



# Les abolitions de l'esclavage

## Premier rapport fait au ministre de la Marine et des Colonies par la commission d'abolition . Extraits.

« Citoyen Ministre,

La Commission que vous avez instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage vient de terminer son œuvre. (...) La République eût douté d'elle-même si elle avait pu un instant hésiter à supprimer l'esclavage. La Commission n'avait pas davantage à débattre les conditions de l'émancipation. La République ne pouvait accepter aucune sorte de transaction avec cet impérieux devoir; elle mentirait à sa devise si elle souffrait que l'esclavage souillât plus longtemps un seul point du territoire où flotte son drapeau. L'abolition est décrétée, elle doit être immédiate. Le Gouvernement provisoire en avait ainsi posé les bases avant d'instituer la Commission chargée d'y établir la liberté. Mais il ne s'agissait pas seulement de proclamer l'affranchissement des noirs; deux mots auraient suffi: soyez libres ! Il fallait prendre des mesures pour que ce grand acte de réparation d'un crime de lèse-humanité s'accomplît de la manière la plus profitable à ceux qui en ont été les victimes; il fallait en prévoir toutes les conséquences, afin d'en étendre le bien, afin d'en prévenir le mal, si quelque influence funeste pouvait en compromettre les résultats. A cet effet, la Commission n'a négligé aucun moyen d'enquête. Elle a joint aux recherches de la précédente commission coloniale les documents nouvellement rassemblés dans les bureaux du ministre; elle a reçu toutes les communications, elle a entendu, elle a questionné les représentants de tous les intérêts; et le travail auquel elle s'est livrée montrera pourquoi, malgré ses légitimes impatiences, elle n'est pas arrivée plus tôt au but qui lui était marqué. (...) L'esclavage, tout le monde en convient, et les colons sont d'accord pour le reconnaître, l'esclavage ne pouvait plus être maintenu, et l'on devra se réputer heureux si l'on a traversé sans secousse le court intervalle qui a dû séparer la proclamation de la République et l'annonce du prochain affranchissement. (...) Plus d'accommode-ment possible avec la servitude; tout accommodement, comme tout mensonge, soulèverait les nègres et mettrait en péril l'existence même des colonies. Saint-Domingue est là pour nous dire ce que l'on gagne à marchander, à des hommes qui veulent être libres, leur droit à la liberté. C'est l'esclavage qui, en paralyssant le travail, les a maintenues (les colonies) soit pour l'agriculture, soit pour l'industrie, à un degré si triste d'infériorité vis-à-vis de la métropole. L'instrument humain dont on faisait usage sembla, pendant bien longtemps, dispenser le maître du moindre effort pour le bien diriger. L'agriculture employait à peine la charrue: jamais on ne fit un tel abus des forces brutes de l'homme. (...) Il y avait donc une énorme déperdition de forces; il y avait une perte énorme de produits; et nous ne craignons pas de l'affirmer, le travail dût-il compter moins de bras, la production pourrait s'élever encore par le meilleur emploi de ceux qui resteront, le perfectionnement des instruments et la réforme des méthodes.

Le travail perdra-t-il des bras ? Sans aucun doute, au premier jour de l'émancipation, les nègres voudront se sentir vraiment libres, en laissant la houe, symbole de la servitude. Mais il n'est pas moins permis de croire qu'après ce premier moment donné au repos ils reviendront au travail, désormais affranchi de la contrainte et du fouet, régénéré par la liberté, transformé par une juste rémunération en une source de bien-être. (...) Si la liberté n'était pas le droit même de la naissance, on pourrait donc dire que les esclaves de nos colonies sont mûrs pour l'affranchissement. Grâce aux bons instincts que la nature conserve jusque dans l'esclavage, grâce aux influences que répandent, au sein même de cette atmosphère épaisse, les lueurs de la liberté où ils aspirent, les nègres ont, dès à présent, fait preuve de qualités qui font bien augurer de l'avenir: un désintéressement qu'on n'aurait certes point le droit de demander à des êtres placés en dehors du droit commun; des habitudes d'ordre, de calcul, de prévoyance, auxquelles un délégué de la Guadeloupe s'empressait de rendre hommage; et, parmi les nouveaux affranchis, une régularité de conduite, une observation des moindres mesures de police, qui étonne les magistrats. Déjà beaucoup ont un pécule; tous ont le goût de la propriété. On peut, on doit donc espérer qu'ils voudront grossir leurs épargnes en se louant, ou les employer en achetant de la terre; et quelques-uns ont montré assez d'intelligence pour être désormais capables de



# Les abolitions de l'esclavage

gérer à leur propre compte d'assez grandes exploitations. La Commission appelle ce résultat de tous ses vœux: ce sera justice que des hommes, traités si longtemps, à la honte de la civilisation, comme des animaux domestiques, s'élèvent ainsi dans la hiérarchie du travail et arrivent à le diriger. C'est une émancipation qui doit compléter l'autre. (...)

Les colonies régénérées rentrent dans la grande famille, et il est juste qu'elles jouissent, sans délai, du droit de représentation à l'Assemblée Nationale. La Commission vous présente un projet d'Instruction pour régler l'application de ce droit comme dans la métropole et en Algérie. Dès à présent, les conseils coloniaux, qui se rattachaient à l'ancien ordre de choses, et les délégués des colonies doivent être supprimés. (...) Dans le régime de l'esclavage, il y a le maître qui possède et l'esclave qui est possédé; et si la France doit une indemnité pour cet état social qu'elle a toléré et qu'elle supprime, elle la doit bien sans doute à ceux qui en ont souffert autant qu'à ceux qui en ont profité. Le dédommagement ne peut pas être donné à la propriété exclusivement; il doit être assuré à la colonie tout entière, afin de tourner en même temps au profit et du propriétaire et du travailleur. C'est en ces termes que la Commission pose la question; elle n'a point à la résoudre.

Quant à l'organisation du travail il faut s'en-tendre sur le mot. Pour les colons, c'est l'association force, c'est-à-dire une autre forme de l'esclavage. Nous la repoussons. La contrainte dans le travail a toujours été une cause de dépitement et de ruine; le progrès n'est possible qu'avec la pleine liberté. (...)

Le nègre se livrera au travail, s'il y trouve un profit convenable. Le travail à la tâche ou à la journée, l'association libre, le colonage partiaire sont autant de modes qui pourront se produire et se faire concurrence au profit de la société même. Le colonage surtout a trouvé parmi les affranchis une faveur qui fait tout espérer de l'avenir. Il est aujourd'hui certain que la production du sucre n'exige plus le maintien de grands domaines. La culture de la canne peut être séparée de la préparation du produit; et, sans attendre de nouveaux établissements, les usines qui existent peuvent se transformer en centres de fabrication, et favoriser ainsi la division du sol et la petite culture. Tous ces procédés sont possibles, hors un seul, la contrainte au travail. (...)

L'affermissement et le développement de la France d'outre-mer par le travail vraiment libre, tel a été, après le décret d'abolition, la pensée dominante de la Commission; et elle s'est trouvée par là engagée dans une double série de mesures. Les unes ont pour but d'assurer le travail dès le jour de l'émancipation, en l'établissant sur ses véritables bases, en réglant les rapports du propriétaire et de l'ouvrier, en assurant à ce dernier de l'ouvrage et des moyens de vivre, en réprimant le vagabondage, l'intempérence, en prévenant surtout ces vices par l'éducation devenue universelle, par les institutions les plus propres à donner l'amour de l'ordre et de l'économie, par les encouragements et les récompenses, enfin par la pleine réhabilitation du travail. (...)

Pour assurer le travail aux colonies, une chose a paru tout d'abord indispensable à la Commission: c'est de rétablir la propriété sur ses véritables bases par l'application de la loi de l'expropriation forcée. Personne n'ignore que la terre aux colonies est généralement aujourd'hui entre les mains de maîtres à qui elle ne doit plus appartenir. (...) La propriété sera donc libre, en même temps que le travail aura été affranchi. Désormais, un mutuel accord réglera, entre les propriétaires et le travailleur, ce que le pouvoir absolu du maître imposait jadis à son esclave, et l'on devra surtout s'appliquer à résoudre de la manière la plus équitable et la plus prompte les difficultés que ce nouveau régime peut susciter entre les deux parties. (...) Afin d'assurer à tous le droit au travail, l'Etat ouvrirait des ateliers où l'on pourrait toujours, à défaut d'ouvrage, demander de l'emploi et trouver un salaire calculé sur la juste mesure des besoins de chaque jour; c'est le but du projet de décret sur les ateliers nationaux . (...)

Ce décret veut que l'éducation soit accessible, soit imposée à tous. Aux écoles obligatoires pour les enfants, il ajoute des cours facultatifs pour les adultes. (...)

La Commission vous propose d'instituer une fête du travail, fête dont la célébration se fera aux anniversaires du jour où le travail sera devenu libre par l'émancipation. On y décernera des prix aux ouvriers les plus laborieux. (...)

La République n'entend plus faire de distinction dans la famille humaine. Elle ne croit pas qu'il suffise, pour se



# Les abolitions de l'esclavage

glorifier d'être un peuple libbre, de passer sous silence toute une classe d'hommes tenue hors du droit commun de l'humanité. (...)

Le Sous-secrétaire d'Etat président de la Commission, V. Schœlcher.

Le secrétaire de la Commission, H. Wallon ».

\*

Deuxième rapport au ministre de la Marine et des Colonies sur les derniers travaux de la commission, Paris, 21 juillet 1848 . Extraits.

« Citoyen ministre,

La Commission d'abolition de l'esclavage, réorganisée par l'arrêté du 10 juin, a terminé les études pour lesquelles la Commission exécutive avait continué ses pouvoirs, et, avant de se séparer, elle soumet à votre examen les résultats de ses travaux.

Deux questions lui restaient à traiter: l'établissement des caisses d'épargne et l'immigration des travailleurs libres aux colonies.

Le Gouvernement provisoire avait, par un décret du 27 avril, posé le principe de l'établissement des caisses d'épargne aux colonies: il ne s'agissait plus que d'en régler l'application par voie règlementaire. (...) La question des immigrations a dû préoccuper plus vivement la Commission, et c'est aussi sur ce point, citoyen ministre, qu'elle appelle toute votre sollicitude. Bien entendue, bien dirigée, l'immigration aura pour effet de maintenir et de raviver dans nos colonies le travail, en lui rendant les bras que l'émancipation peut lui ôter dans les premiers moments de la crise. Mais, pour donner aux colonies des travailleurs, la Commission ne voudrait pas qu'on renouvelât la traite sous une forme déguisée. Aussi a-t-elle exclu généralement la côte d'Afrique des sources ouvertes à ces essais de recrutement. L'Afrique, d'où l'on tire aujourd'hui encore des esclaves, a paru à la majorité de la Commission un pays trop suspect en fait de libres émigrants. Dans ces paragraphes, elle ne lèverait l'interdit que pour le Sénégal et Gorée, où nous avons une administration en mesure de surveiller de plus près ces sortes de contrats et d'en bien vérifier l'origine et le caractère.

Le Président: V. Schœlcher. Le secrétaire: H. Wallon ».